



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les partenaires de notre établissement et nous vous remercions.

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- **Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).**

À ce titre, nous vous rappelons que la MFR de Brioux sur Boutonne est habilitée à percevoir ce « solde de 13% », La liste des établissements a été arrêtée par le Préfet de Région au 31/12/21. (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/content/download/90201/578758/file/Taxe%20d'apprentissage%20-%20Liste%20pr%C3%A9fectorale%20des%20formations%20habilit%C3%A9es%20C3%A0%20percevoir%20le%20solde%20de%20la%20taxe%20pour%202022.xls> ; ligne 4791 - CODE UAI : 0791057V/MFR de BRIOUX SUR BOUTONNE).

Vous trouverez ci-après la procédure qui vous permettra de pouvoir nous faire bénéficier directement du « solde 13% » de la Taxe d'Apprentissage.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai, selon les modalités suivantes :

- Par voie postale à **MFR de BRIOUX-sur-BOUTONNE
47, avenue de Poitiers
79 170 BRIOUX-sur-BOUTONNE**
- Ou par virement bancaire (mention pour le bénéficiaire : TA)
BAN : FR76 1551 9391 0900 0201 0870 153 BIC : CMCIFR2A

Suite à votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.

En versant le solde 13 % de la taxe d'apprentissage à notre établissement, vous contribuerez au financement de dépenses de fonctionnement et d'investissement en matériel pour nos formations initiales, technologiques et professionnelles.

Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, le fléchage que vous effectuerez en faveur de la MFR de Brioux-sur-Boutonne est essentiel, permettant à notre établissement d'être en parfaite adéquation avec le milieu professionnel dans lequel s'investissent les apprenants.

En vous remerciant pour votre collaboration.

Isabelle BODIN, Directrice



ENGAGEMENT DE VERSEMENT

MFR BRIOUX SUR BOUTONNE

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR de Brioux sur Boutonne ou à [mfr .brioux@mfr.asso.fr](mailto:mfr.brioux@mfr.asso.fr)

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **05 49 07 36 40**